

**COMMUNE DE
BOURG-DE-BIGORRE**

CERTIFICAT D'URBANISME Réalisable

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier:
Type de demande :	Certificat d'urbanisme opérationnel	N° CU.065 105 22 00002 02
Déposée le	23/08/2022	Superficie : 2654 m ²
Par :	Madame COLENO PAULINE	
Demeurant à :	49 cami deth Casteriou 65200 ORIGNAC	
Sur un terrain sis :	CHE SARLABOUS-PLA D ARROS 105 B 134, 105 B 662	

Objet de la demande : Construction d'une maison et d'un hangar

Le Maire au nom de la commune

CERTIFIE :

Article UN

L'opération est définie comme **réalisable** au titre de sa conformité avec la carte communale. Et cependant,

Considérant que le **projet n'est pas desservi en DECI** (Défense Extérieure Contre l'Incendie) ;

Considérant **l'article R 111-2 du Code de l'urbanisme** à savoir que le **projet peut être refusé s'il est de nature à porter atteinte à la sécurité publique** s'il venait à être autorisé sans DECI ;

Considérant que conformément à **l'article L 111-1 du Code de l'urbanisme**, la commune n'est pas en mesure de préciser quand elle pourra financer ces travaux ;

Toute demande de permis de construire se verrait opposer un refus.

Article DEUX

Observations et prescriptions particulières :

- Le terrain est situé dans une ZNIEFF de type 2 (Circulaires DNP/CC N° 2004-1 du 26/10/2004 et n° 91-71 du 14/05/1991)

La commune a été déclarée contaminée par les termites par arrêté préfectoral N° 2009-146-08 du 26 mai 2009.

Mérule : il n'existe pas d'arrêté préfectoral mérule dans le département.

Article TROIS

Le terrain est situé dans :

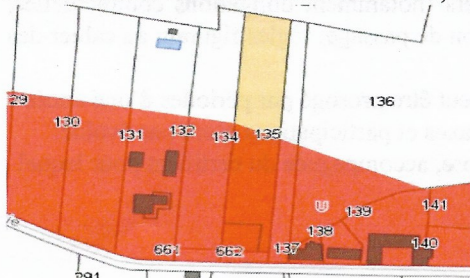
- Périmètre de la Carte Communale de BOURG-DE-BIGORRE approuvée par délibération du conseil municipal le 29/01/2010 et par arrêté préfectoral le 26/03/2010

- Secteur où les constructions sont autorisées (en rouge sur la carte)

- Zonage sismique règlementaire de la commune : zone 4 - moyenne

- Secteurs où les constructions ne sont pas admises sauf exceptions prévues par l'Article L161-4 du Code de l'Urbanisme

- Commune classée en Zone de Montagne (Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée par la Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne)



Article QUATRE

Les servitudes suivantes sont applicables :

- Aucune servitude d'utilité publique

Article CINQ

La situation des équipements est la suivante:

RESEAUX	Desserte	Desservi : Capacité			Observations
		Bonne	Insuffisante	Mauvaise	
Eau potable	Le terrain est desservi par une desserte publique	X			Voir Avis SMAEP ARROS
Eaux pluviales	Le terrain n'est pas desservi				
Eaux usées	Le terrain n'est pas desservi				Voir Avis SPANC
Electricité	Le terrain est desservi par une desserte publique	X			Voir Avis ENEDIS
Voirie	Le terrain est desservi par une desserte publique	X			

Si l'extension du réseau public n'est pas prévue; la construction sera subordonnée à un raccordement individuel. Ce raccordement sera financé avec l'accord du demandeur dans les conditions mentionnées à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme.

Article SIX :

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

X	Taxe d'aménagement (part départementale)	Taux :	1,9 %
X	Redevance d'archéologie préventive	Taux :	0,4 %

**Le 24/10/2022,
Le Maire,
Régine SARRAT**

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

EFFETS DU CERTIFICAT D'URBANISME: Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. En effet si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas, sauf exceptions, vous être opposées.

DROITS DES TIERS: La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles figurant au cahier des charges du lotissement...), que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.

DUREE DE VALIDITE: Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation, deux mois au moins avant la fin de la validité du certificat.

13 SEP. 2022

Certificats Urbanisme-Pyrenees&Landes

Service urbanisme
HOTEL DE VILLE
65130 BOURG DE BIGORRE

Téléphone : 05.59.01.62.21
Télécopie :
Courriel : cuau-pyl@enedis.fr
Interlocuteur : ferme antoine-externe

Objet : Réponse pour un certificat d'urbanisme opérationnel.
BAYONNE, le 12/09/2022

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction du certificat d'urbanisme opérationnel CU0651052200002 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : CHEMIN SARLABOUS
65130 BOURG-DE-BIGORRE
Référence cadastrale : Section B , Parcelle n° 134
Nom du demandeur : COLENO PAULINE

Dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel, Enedis indique « l'état des équipements publics existants ou prévus », selon l'article L410-1 alinéa b du Code de l'Urbanisme.

Pour répondre à votre demande, nous avons considéré que l'opération serait réalisée avec une puissance de raccordement égale à 12 kVA en monophasé ou à 36 kVA en triphasé, ce qui est le cas général pour le raccordement des projets des particuliers.

Compte tenu de la situation géographique de la parcelle, le raccordement au réseau public de distribution d'électricité sera réalisé avec un simple branchement conforme à la norme NF C 14-100 et éventuellement une extension¹ de réseau ne donnant pas lieu à une contribution financière. Dans ces conditions, aucune contribution financière² n'est due par la CCU.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Antoine-externe FERME

Votre conseiller

¹ au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.

² Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie





Demande de renseignements sur la possibilité de desserte en eau potable d'un projet

Partie remplie par la commune

Commune : Bourg De Bigorre

N° De Dossier (C.U, P.C) : CU 065 105 22 00002

Joindre un plan de situation du projet avec numéro de parcelle

Identification de la parcelle

Lieu-dit : Chemin Sarlabous Pla d'Arros

Section : B N° : 134

Caractéristique du projet

Alimentation domestique x

Nb de pièces :

Lotissement

Nb de lots : 1

Alimentation agricole/commerciale/industrielle (Transmettre projet)

Partie remplie par le syndicat

La parcelle est déjà desservie

La parcelle ne peut pas être desservie

La parcelle peut être desservie

Sous réserve de(s) aménagement(s) suivant(s) :

AU niveau du réseau

Extension du réseau

Longueur \leq 40 ml à la charge du syndicat. Réalisé dans les 3 mois suivant l'acceptation du P.C

Au-delà de 40 ml à la charge de la commune (accord préalable obligatoire)

Renforcement du réseau à la charge du syndicat, dans les trois mois après acceptation du P.C

AU niveau du branchement

Branchement particulier à la charge du demandeur (100m maximum)

Branchement pour lotissement à la charge du lotisseur

Remarque(s) :

Une canalisation d'eau est présente sur la parcelle

oui

non

Le syndicat,

Le 13/09/2022

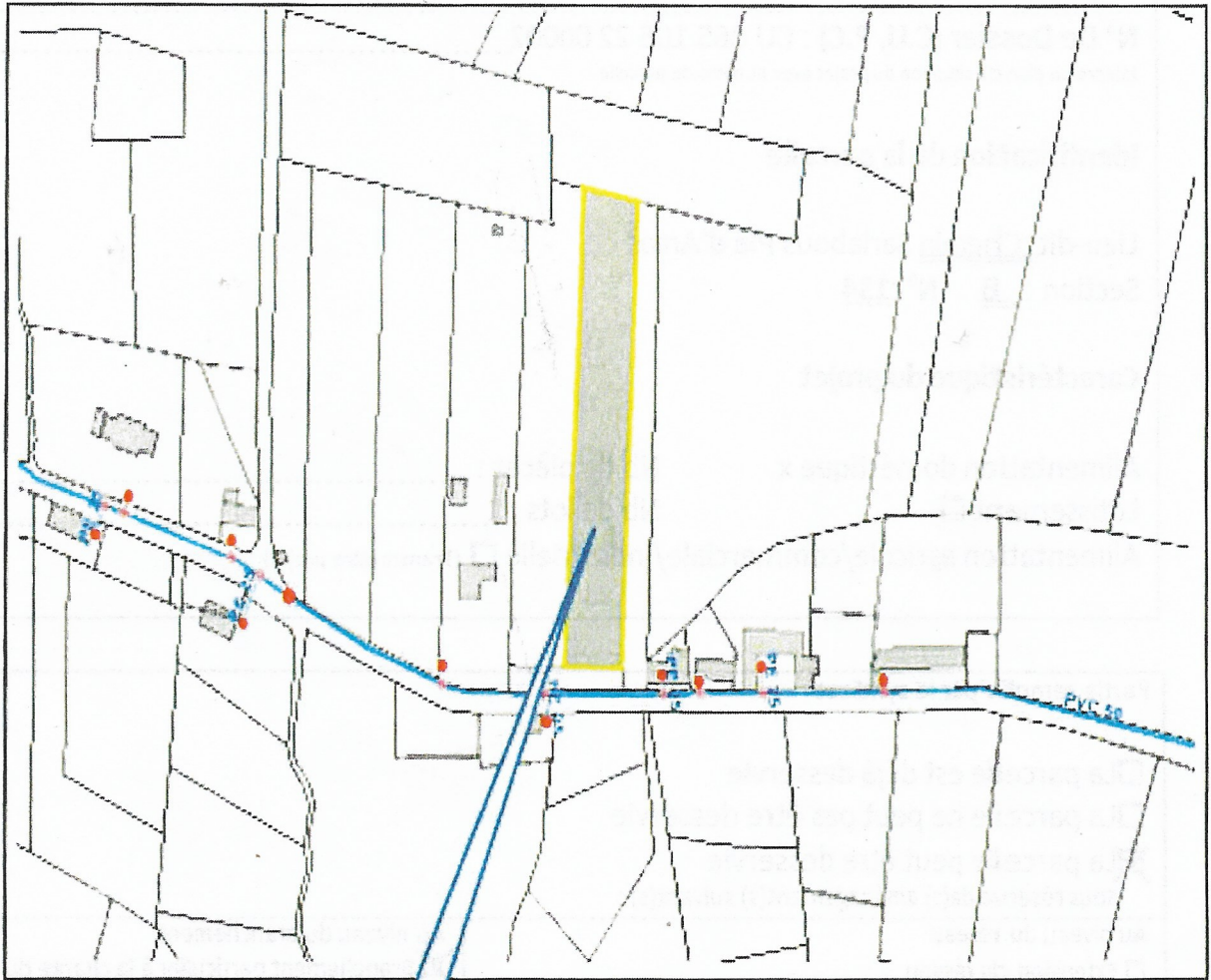


L'exploitant,

Le 13/09/2022

Saur Tournay

PLAN AEP



Parcelle
Concernée

Dossier suivi par :

A. BONNET
05.62.98.41.53

spanc@ccplannemezan.fr

AVIS INFORMATIF SUR LA RÉALISATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

conformément à l'arrêté modifié du 07 septembre 2009

BOURG DE BIGORRE

CU 065 105 22 00002	
Section	B
Numéro(s)	134
Lots	***
Adresse	Chemin de Sarlabous
Lieu-dit	PLA D'ARROS

Description de la demande	
<i>Demande transmise</i>	au SPANC le 09 septembre 2022 par courrier électronique
<i>Nom du demandeur</i>	Madame Pauline COLENO
<i>Demeurant à</i>	49 cami deth casterou – 65200 ORIGNAC
<i>Pour</i>	Construction d'une maison à usage principale ou secondaire
<i>Documents transmis</i>	Cerfa CU avec annexes

- Vu le zonage d'assainissement en vigueur sur la Commune de BOURG DE BIGORRE,
- Vu le règlement du SPANC de la CCPL approuvé par le Conseil Communautaire le 14 juin 2018 par délibération n°2018-098,
- Vu le certificat d'urbanisme opérationnel visé ci-dessus et ses annexes,

Article 1^{er} Zonage d'assainissement

Le terrain cadastré section B parcelle n° 134 est visé par le zonage d'assainissement en vigueur sur la commune de BOURG DE BIGORRE dans le zonage d'assainissement non collectif.

Article 2 Etude de conception

Une étude de conception (couplant une étude de sol à la parcelle avec une étude de définition de la filière d'assainissement) devra être réalisée préalablement à la demande d'avis de conformité d'un assainissement non collectif sur le terrain pour vérifier la faisabilité d'implanter un dispositif individuel et le cas échéant définir :

- les dispositifs d'assainissement non collectif pouvant être implantés sur le terrain et leur dimensionnement respectif,
- les modes d'élimination des eaux usées traitées et leur dimensionnement respectif, conformément à l'article 3 suivant.

Il est conseillé de faire réaliser l'étude de conception par un bureau d'études spécialisé en assainissement et en pédologie (obligatoire pour l'étude d'un puits d'infiltration). Une liste non exhaustive de bureaux d'études est jointe en annexe du présent avis.

Remarque : L'étude de conception devra prendre en compte l'information suivante portée par la commune sur le certificat d'urbanisme : "La maison et le hangar doivent être soulevés par rapport au sol d'une hauteur de 80cm en cas de risque de débordement du ruisseau Loussédou".

Avertissement : Les études géotechniques dites « G1 PGC » et « G2 » ont pour principal objet les études de sol pour la construction d'ouvrages et notamment la définition des fondations. Ces études en soi sont insuffisantes pour définir une filière d'assainissement non collectif.

Article 3 Pour les filières drainées nécessitant d'évacuer les eaux usées traitées

L'élimination des effluents traités devra se faire, par ordre de priorité :

- Par infiltration ou irrigation de végétaux (non destinés à la consommation humaine) sur la parcelle cadastrée section B n° 134 si la perméabilité est comprise entre 10 et 500mm/h.
- Par évacuation vers le milieu hydraulique superficiel (fossé pluvial bordant la voie communale dite « chemin de Sarlabous ») après accord préalable de la commune de Bourg-de-Bigorre, gestionnaire de ce milieu récepteur (Cette solution nécessitera une traversée de voirie avec relevage des eaux usées traitées).
- Par évacuation sur la parcelle cadastrée section B n° 134 par un puits d'infiltration dans une couche perméable du sous-sol, la perméabilité est comprise entre 10 et 500mm/h.

Article 4 Informations sur les filières d'assainissement

D'après la carte d'orientation concernant l'aptitude des sols, les filières préconisées sur ce secteur, seraient :

- Fosse Toutes Eaux + filière drainée (filtre à sable, massif à zéolithe), nécessitant une évacuation des eaux usées traitées.
- Dispositifs de traitement agréés (phyto-épuration, micro-station, filtre gravitaire), nécessitant une évacuation des eaux usées traitées.

Avertissement : La carte d'aptitude des sols a été établie de façon générale sur le territoire communal pour aider à la délimitation des zones « d'assainissement non collectif » ou « collectif » dans le cadre du zonage. Elles ne permettent pas de définir avec certitude le type de filière qui sera mis en œuvre sur une parcelle lambda de la commune.

Article 5 Avis de conformité d'un assainissement non collectif dans le cadre d'un permis de construire

Le permis de construire sera subordonné au respect des articles 2 et 3 du présent avis et à l'accord préalable du SPANC de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, conformément à l'article R431-16 paragraphe d du Code de l'Urbanisme.

Article R431-16 : Le dossier joint à la demande de permis de construire comprend en outre, selon les cas :

d) Le document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif au regard des prescriptions réglementaires, prévu au 1° du III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une telle installation ;

Avertissement : Le présent avis rendu pour le certificat d'urbanisme visé en référence ne peut remplacer le document « attestant de la conformité du projet d'assainissement non collectif » qui doit être annexé au permis de construire avant d'être déposé en mairie.

Je vous remercie de bien vouloir nous communiquer une copie du certificat d'urbanisme dès la délivrance de celui-ci.

La Barthe de NESTE,

Le contrôleur SPANC de la CCPL
Alexandre BONNET



Le 03 OCT. 2022

Pour le Président de la CCPL, et par délégation,
Francis ESCUDÉ

Élu référent au SPANC

Avis transmis à la Mairie et au service instructeur le, 03 OCT. 2022

Bureau d'études compétents en assainissement non collectif

Secteur des Hautes-Pyrénées

Alios Pyrénées	Le Mamelon Vert - BP 59 65110 CAUTERETS	05.62.38.36.36	
Aquatiris Phyto-épuration	Secteur Bigorre Secteur Est Béarn	06 31 93 77 88	COUDERC Olivier
Atelier Sols et Paysages	12 rue de l'Eglise 65690 ANGOS	06.85.91.98.06	RIGOU Laurent
Bureaux d'Etudes Elements	7, place Parmentier 65000 TARBES	05.62.93.63.46	
Compagnie d'Aménagement des Pays de Gascogne	CACG - Chemin Lalette 65000 TARBES	05.62.51.71.49	
Vann'Eau assainissement & paysage	170 chemin du buala Debat 65360 ARCIZAC-ADOUR	06.51.22.06.11	JACQUESSON Anouck
LARSONNEAU Vincent	Z.I. de Villebrunier – BP 43 31340 VILLEMUR-SUR-TARN	05.61.09.84.75	
TRENTIN Philippe	47 rue du Pic du Midi 65190 POUMAROUS	07.83.31.58.45 06.21.10.13.90	
Sage Pyrénées	Rue Gayan 65320 BORDERES s/ L'ECHEZ	05.62.31.82.50	
Solution Assainissement	31 Cami Dou Mei 65350 OSMETS	06.11.67.24.54 06.25.93.85.62	

Secteur de la Haute-Garonne

Cabinet ECTARE	2 Allée Victor Hugo – BP 8 31240 SAINT JEAN	05.61.89.06.10	AUDIFFREN Pierre
----------------	--	----------------	---------------------

Secteur du Gers

DANCE Bureaux d'Etudes	06 place du 26 juillet 1944 32810 LEBOULIN	06.84.22.34.98	DANCE Julien
------------------------	---	----------------	-----------------

Secteur des Pyrénées Atlantique

BERRE Jean-Claude	Route de Monein 64110 LAROIN	05.59.83.00.33	
Hydro-Impact	33 rue Georges Clémenceau 64320 BIZANOS	05.59.27.58.10	Madame PAILLÉ
MPE	244, chemin de Bellevue 64 300 BAIGTS DE BEARN	05.59.65.16.94 06.83.78.47.41	PARENT Emmanuel

Attention, cette liste n'est pas exhaustive.

Tout bureau d'études compétent souhaitant être inscrit sur cette liste
doit en faire la demande par courriel ou par mail au SPANC du Plateau de Lannemezan